

l'agriculture que ce n'est pas un principe auquel tient l'agriculteur au point d'en venir à souffrir de la faim.

**Une voix:** Il ne veut pas payer d'intérêt sur son propre argent.

**M. Byrne:** Avant qu'on m'interrompe, je disais donc que la richesse comparative des provinces des Prairies et des régions industrielles pourrait aussi être étudiée en fonction de l'impôt sur le revenu.

L'adjoint parlementaire au ministre des Finances nous a dit l'autre jour que, pendant la guerre, l'ouvrier industriel qui gagnait \$3,000 par année acquittait \$884 au chapitre de l'impôt sur le revenu. Ce fut mon cas, mais je ne m'en rappelais pas très bien. Examinons les dossiers et nous verrons que, pour ces années-là, les Prairies ont versé un très faible impôt sur le revenu. Par ailleurs, quand il y a eu des campagnes de vente d'obligations, les titres étaient vendus, dans beaucoup de ces régions des Prairies, avant l'ouverture de la souscription. Mais, dans les régions industrielles et dans les mines où je travaillais, il nous fallait, après une campagne de deux ou trois semaines, demander aux sociétés de nous prêter leur concours, car nous n'avions pas les espèces nécessaires à l'achat d'obligations de la Victoire.

Je le répète, monsieur le président, nous ne sommes pas indifférents, loin de là, à la situation du cultivateur de l'Ouest et nous entendons faciliter l'adoption de ce texte législatif qui leur sera utile. Je me propose, tout comme, j'en suis sûr, le reste de l'arrière-ban qu'on dit tranquille, de voter pour qu'une somme supplémentaire de 30 millions par année soit affectée à l'entreposage sur la ferme. Nous ne nous dissimulons pas que nous aurons à faire face à la critique, mais je ne pense pas que les vis-à-vis puissent se permettre de nous calomnier.

**M. Quelch:** Je n'avais pas l'intention de parler de nouveau, mais on a fait une ou deux déclarations qui, à mon avis, méritent correction. Je puis assurer le ministre que je ne parle pas dans le dessein de faire traîner le débat, et je ne crois même pas que personne d'autre le fasse, mais l'honorable représentant de Rosthern a formulé, sur une déclaration que j'ai faite, une remarque que j'aimerais rectifier. Je cite un extrait de la page 659 du hansard:

Le député d'Acadia a donné à entendre que dans sa région on engageait les céréales jusqu'à environ 60 p. 100 de leur valeur dans certains cas. Si l'on appliquait la mesure prônée par l'opposition et si des avances contre les céréales entreposées sur les fermes étaient consenties par la société d'éleveurs au nom de la Commission du blé, il en résulterait qu'au moment de la livraison des céréales, les frais devraient être remboursés jusqu'à concurrence de 60 p. 100 et ces prêts devraient

[M. Byrne.]

être remboursés jusqu'à concurrence de 50 p. 100. On n'en aurait pas assez pour payer les dettes à l'égard des céréales. Qui manquerait d'argent? Ce serait évidemment la Commission du blé. Vu l'impossibilité de donner une priorité statutaire à la Commission du blé, il faudrait, avant l'émission de n'importe quel chèque à cet organisme, tenir compte de tous ces droits antérieurs de rétention.

Je n'étais pas à la Chambre à ce moment-là, mais l'honorable représentant de Bow-River a protesté ainsi:

Le député d'Acadia n'a jamais dit qu'il y avait des droits de rétention sur ce blé.

M. Tucker: Je sais ce qu'il a dit.

Je dois dire à l'honorable député que s'il a entendu, ou s'il pense m'avoir entendu dire les mots "droits de rétention", son sens de l'ouïe doit avoir été endommagé par le coup de fusil, mais je n'ai jamais employé ce mot, à aucun moment de mon discours. Permettez-moi de lui citer ce que j'ai dit, comme l'atteste la page 647 du hansard:

Je le répète, une grande partie du blé est déjà engagée. Prenons par exemple la région de Morrin, peut-être l'une des meilleures régions productrices de blé de l'Ouest canadien. Elle se trouve dans les plaines argileuses. A la réunion, on m'a dit que les trois cinquièmes du blé encore à la ferme sont déjà mis en gage.

Plus loin, je disais:

Si une si grande proportion du blé a déjà été engagée, c'est parce que la production du blé entraîne de lourds frais et que les cultivateurs ont dû obtenir des prêts bancaires pour y faire face et faire mettre à leur compte les factures des compagnies de machinerie, des magasins et des compagnies de pétrole, et ces factures sont toujours en suspens.

Je parle des factures qui sont dues aux magasins. Je ne parle certainement pas de droits de rétention. L'honorable représentant de Rosthern sait aussi bien que moi ce qui se fait dans l'Ouest. Il sait que la coutume veut que pendant l'été, alors que le cultivateur n'a pas beaucoup d'argent liquide, il va trouver l'épicier ou le marchand d'instruments aratoires de l'endroit, ou encore son marchand de pétrole, et, lui expliquant qu'il n'a pas assez d'argent pour payer ses vivres ou ses accessoires, il lui demande de lui vendre ces produits à crédit en lui promettant, et c'est là qu'intervient l'engagement, qu'il paiera la facture dès qu'il rentrera ses récoltes.

Il ne signe ni document légal, ni droit de rétention; aucune transaction légale n'est intervenue qui obligerait le cultivateur à payer cette facture lorsqu'il vend son blé. C'est tout simplement une promesse qu'il fait au marchand. Mais celui-ci sait par expérience que promesse ainsi donnée par un cultivateur vaut promesse tenue.

Donc que fera le cultivateur qui reçoit une avance sur son blé? Il se rendra immédiatement à la ville régler ses comptes du mieux qu'il peut. Mettons que l'avance représente